Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis de la commission « espèces – habitats » du 08/12/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteur

Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la carrière du Fourneau à Liré commune d'Orée-d'Anjou en 49 (Autorisation environnementale unique)

Numéro Onagre : 2022-03-14a-00390

Bénéficiaire : Charier Carrières et matériaux

Avis : défavorable

Liste des espèces protégées impactées :

Flore:

- Céraiste douteux Cerastium dubium
- Bouton d'or à feuilles d'Ophiloglosse Ranunculus ophioglossifolis
- Trèfle de Micheli *Trifolium michelianum*

Faune:

- Rainette verte Hyla arborea
- Pélodyte ponctué Pelodytes punctatus
- Crapaud épineux Bufo spinosus
- Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*
- Grenouille agile Rana dalmatina
- Couleuvre d'Esculape Zamenis longissimus
- Lézard à deux raies Lacerta bilineata
- Lézard des murailles Podarcis muralis
- Buse variable *Buteo Buteo*
- Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
- Faucon crécrelle Falco tinnunculus
- Coucou gris Cuculus canorus
- Chouette hulotte Strix aluco
- Pic épeiche *Dendrocopos major*
- Bergeronnette grise Motacilla alba
- Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes

- Rougegorge familier Erithacus rubecula
- Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*
- Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos
- Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla
- Bouscarle de Cetti Cettia cetti
- Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta
- Pouillot véloce Phylloscopus collybita
- Mésange bleue Cyanistes caeruleus
- Mésange charbonnière Parus major
- Mésange à longue queue Aegithalos caudatus
- Loriot d'Europe Oriolus oriolus
- Pinson des arbres Fringilla coelebs
- Verdier d'Europe Chloris chloris
- Bruant zizi Emberiza cia

Contexte

La demande est présentée par la société Charier Carrières et matériaux et elle concerne le projet de renouvellement, d'extension et de régularisation de la carrière de roche massive (calcaire) du fourneau à Liré, commune d'Orée-d'Anjou (49 – Maine-et-Loire).

La finalité du projet est la réalisation de l'extension d'une carrière exploitant la lentille calcaire du site du fourneau, à Liré commune d'Orée d'Anjou. Il est prévu un gisement à extraire de près de 18 millions de tonnes commercialisables au total, soit 600 000 tonnes par an. 20 % sont utilisés directement pour l'industrie, 30 % pour le secteur du béton et produits de viabilité et 50 % des matériaux extraits seront acheminés par camion vers l'usine de traitement d'Erbray située en Loire Atlantique. Ainsi après traitement du minerai, ce dernier est essentiellement utilisé pour amender les terres acides et pour l'alimentation du bétail. Pour répondre aux spécificités de la production, la matière première provient obligatoirement de gisements de calcaires riches en CaCo3 et exempts d'impureté. Malgré des difficultés d'exploitation, la rare qualité du gisement du fourneau répond à ces spécificités.

Le gisement de calcaire est exploité actuellement par la société Charier Carrières et matériaux, propriétaire de l'ensemble du site. La carrière est située au lieu-dit « Le Fourneau » à environ 1,25 kilomètre au nord du bourg de Liré. La superficie sollicitée en renouvellement d'autorisation (y compris régularisation) de la carrière en cours d'exploitation est de 23,13 hectares et de 15,69 hectares pour l'extension de l'emprise. Ainsi, la superficie de la

nouvelle entité sera portée à 38,82 hectares, pour une production moyenne de 600 000 T/an et une durée d'autorisation d'exploiter sollicitée de 30 ans.

Ce projet de renouvellement, d'extension et de régularisation de la carrière des fourneaux se situe en lit majeur de la Loire :

- en sites NATURA 2000 ZPS et ZSC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »;
- en ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne », et ZNIEFF de type 1 « zone bocagère entre Champtoceaux et Saint-Florent-le-Vieil » ;
- dans un cœur de biodiversité figurant dans le SRCE des Pays de la Loire et inscrit au SCOT.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Intérêt public

La justification de l'intérêt public du projet d'extension réside en particulier dans l'alimentation de l'usine MEAC d'Erbray (en Loire Atlantique) qui constitue la majorité des débouchés du calcaire noble extrait sur la lentille calcaire du Fourneau (la moitié des besoins de Bretagne et Pays de la Loire, soit 280 000 tonnes). Pour information, la fourniture de calcaire pour l'usine d'Erbray (et le maintien de ses emplois) avait déjà justifié l'augmentation de la profondeur de la fouille, et l'extension de la carrière, lors des dernières demandes d'évolution des autorisations d'exploitation du site du Fourneau.

Dans un contexte où ce type de calcaire constitue une ressource complètement consommée pour le département de Maine-et-Loire, deux lentilles importantes ont justifié leur inscription en tant que gisement d'intérêt régional au schéma régional de carrière de par leur rareté et qualité : Le Fourneau et Châteaupanne.

Caractère impératif

Le caractère impératif est principalement justifié par le besoin de continuité de l'approvisionnement de l'usine d'Erbray et de la filière associée, elle-même étroitement dépendante de l'exploitation du gisement du Fourneau dont l'autorisation administrative arrive à son terme, la demande relevant ainsi d'un caractère urgent et indispensable.

Caractère majeur

Le caractère majeur peut être justifié par la mise en balance des enjeux liés aux espèces de faune et de flore sauvages protégées impactés par le projet et l'intérêt public de ce dernier. Considérant d'une part la portée régionale de l'exploitation (gisement d'intérêt régional), et d'autre part les impacts résiduels du projet compte-tenu de l'aire de répartition et l'état de conservation des espèces considérées, le caractère majeur peut sembler justifié, bien que ce point ne soit pas explicitement formalisé dans le dossier.

En conclusion, la justification des raisons impératives d'intérêt public majeur semble satisfaisante pour ce projet.

Absence de solution alternative satisfaisante

Dans le cadre des industries extractives, le choix des sites d'exploitation est consubstantiellement inféodé aux gisements, dont la rareté peut limiter les variantes d'implantation. C'est effectivement le cas ici, pour lequel la rareté de ces calcaires fait qu'aujourd'hui de nombreux gisements sont épuisés et seuls demeurent les carrières de Liré, d'Erbray, de Châteaupanne et de l'Orchère. De plus, la qualité du calcaire varie également entre ces trois sites, les rendant incontournables pour certains usages. Aussi, à la différence d'autres matériaux dont des sites de substitution existent à proximité, il n'existe pas localement de solution alternative à l'extension de l'exploitation des calcaires du site des Fourneaux. Par ailleurs, l'extraction et le traitement du calcaire de Liré à destination de marchés locaux permettront la production de produits carbonatés dont les usages sont nobles (alimentation animale notamment). L'analyse des solutions alternatives et leur bilan environnemental associé est formalisé de manière satisfaisante dans le dossier.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées ?

Il n'est pas démontré que les gains générés par les mesures compensatoires soient équivalentes aux pertes de biodiversité engendrées par le projet. Par ailleurs, compte-tenu du niveau de rareté des espèces observées et du contexte écologique remarquable dans lequel sont générés les pertes, un gain net de biodiversité aurait pu être attendu afin de garantir le rôle de réservoir écologique du site. En conséquence, il n'est pas démontré que le projet ne nuise pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées par la demande de dérogation espèces protégées.

État initial du dossier

Le site de la carrière, le site faisant l'objet de l'extension ainsi que les sites compensatoires ont fait l'objet d'un suivi historique par le CPIE Loire-Anjou depuis 2001 et sont à ce titre renseignés de manière satisfaisante pour certains groupes. Cependant, il persiste des lacunes pour d'autres groupes.

Concernant les habitats et la flore, la carrière présente de très nombreux habitats et espèces à enjeux (gazons pionniers, characées, etc.) qui devraient être maintenus dans le cadre de la poursuite de l'exploitation et de la remise en état. Le secteur d'extension est concerné par le cortège d'espèces remarquables des milieux prairiaux humides et inondables de la vallée de la Loire, parmi lesquelles le Céraiste douteux, le Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse et le Trèfle de Micheli. Ce cortège est plus large à l'échelle de l'aire d'étude élargie (plus d'une dizaine d'espèces remarquables inventoriées).

Concernant les insectes, les enjeux concernent plus d'une dizaine d'espèces remarquables parmi lesquelles le Pique-Prune, la Rosalie des Alpes, le Grand Capricorne, le Gomphe serpentin, la Cordulie à corps fin et le Leste fiancé. À l'échelle du périmètre d'extension, chaque arbre du site a été prospecté minutieusement sans trouver de trace d'individus saproxyliques protégés.

Concernant les amphibiens, les enjeux concernent la Rainette verte, le Triton ponctué, le Triton crêté, le Pélodyte ponctué ainsi que la Grenouille verte.

Concernant les reptiles, les enjeux concernent la Couleuvre vipérine, la Couleuvre Verte et Jaune, la Vipère aspic, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies. Aucun suivi de plaques reptiles n'a été conduit. On peut ainsi être étonné de la faible occurrence d'observation des reptiles sur le périmètre d'extension en dépit d'un contexte bocager extrêmement favorable. Aucune de ces espèces n'a en effet été observée sur le périmètre d'extension : Couleuvre d'esculape, Couleuvre helvétique, Orvet Fragile, ces deux dernières espèces ayant par ailleurs été exclues de la séquence ERC par la suite.

Le carrier indique lors de l'échange avec les membres en commission « espèces habitats » le 8 décembre, que l'antériorité et la régularité des suivis menés par le CPIE compensent l'absence d'utilisation de plaques. Cependant, le CSRPN ne partage pas cette analyse et considère cette absence comme un biais. L'histoire des sciences naturelles a déjà montré à maintes reprises que les techniques d'inventaires sont déterminantes dans le repérage des espèces. Des espèces peuvent passer inaperçues pendant des années tant que la bonne méthode n'est pas utilisée. L'absence d'application du protocole national de la SHF PopReptile 1 – protocole intégrant notamment les plaques – est d'autant plus regrettable que le réseau des CPIE est lui-même partenaire de cette méthode. Enfin, on peut regretter que l'absence d'observation des espèces pourtant citées dans la bibliographie ne soit pas discutée. La sous-estimation des espèces et de la fonctionnalité des habitats pour ce groupe peut également être étendue aux surfaces présentes dans le périmètre autorisé et susceptibles d'être exploitées, présentant d'autres espèces menacées (par exemple : Vipère aspic).

Concernant les oiseaux, les enjeux au sein de la carrière concernent principalement le Faucon pèlerin, traité par la suite dans la séquence ERC. Le secteur d'extension est représenté par le cortège des espèces bocagères et de milieux humides parmi lesquelles la Bouscarle de Cetti.

Concernant les mammifères terrestres et semi-aquatiques, aucune espèce à enjeu n'a été observée au sein du site d'exploitation ou d'extension. On pourrait toutefois considérer comme présent le Hérisson d'Europe, afin d'intégrer cette espèce protégée dans la séquence ERC afin de sécuriser le dossier.

Concernant les chiroptères, des résultats d'écoutes des chauves-souris datent de 7 ans ont été transmis et figurent en page 142. En 2018 et 2019, des recherches de gîtes ont été effectuées sur la partie extension sans succès, les chiroptères fréquentent bien ce secteur, mais seulement en transit ou recherche de nourriture.

Chaque arbre du site a été prospecté minutieusement sans trouver de trace de chiroptère. Cependant, sur le terrain certains arbres observés présentent des trous ou de l'écorce décollée, qui peuvent potentiellement servir de gîte pour des individus isolés. Le bureau d'études et le porteur de projet estiment que les chauves-souris utilisent le site seulement en alimentation et non en repos ni reproduction et pour cela ne doivent pas figurer dans la demande. Par conséquence, les espèces de chauves-souris ne figurent pas parmi les espèces de la demande de dérogation.

On peut toutefois regretter l'ancienneté des résultats d'écoute (7 ans), ne permettant pas de qualifier plus précisément le potentiel de gîte des haies présentes au sein du périmètre d'extension, comportant plus d'une quinzaine d'arbres à cavité et de nombreux sujets anciens dans un contexte bocager extrêmement favorable. Compte-tenu des espèces à enjeux susceptibles d'utiliser le site (dont la Noctule commune), il aurait été pertinent d'actualiser ces inventaires, avec à minima un protocole d'écoute au sol en sortie de gîte. Le potentiel de gîte a ainsi été évacué dans la suite de la séquence ERC et les espèces de chiroptères arboricoles ont été exclues de la demande de dérogation. La méthodologie d'inventaire pour ce groupe semble donc non proportionnée aux enjeux et ne permet pas de conclure en l'état à l'absence d'utilisation de gîtes au niveau des linéaires de haies impactés, ni par ailleurs au niveau d'activité actuelle et au cortège associé.

En conclusion, la qualité des inventaires et l'évaluation des espèces considérées comme présentes au sein du périmètre de demande d'autorisation semble en l'état non proportionné aux enjeux, en particulier pour les groupes des reptiles et des chiroptères, ne permettant pas de traiter de manière satisfaisante ces groupes dans la séquence ERC et plus largement dans le périmètre de la dérogation (Cerfas).

Évaluation des impacts et mesures associées

Impacts

Les impacts directs concernent principalement la destruction sous emprise des habitats présents au sein du périmètre d'extension ainsi que l'évolution du site d'exploitation actuelle dans le cadre de la remise en état et du réaménagement. Ces impacts sont décrits de manière satisfaisante.

Les impacts indirects en termes de rabattement de nappe ont été considérés comme négligeables selon une démarche analogique, considérant l'observation de secteurs toujours inondables à proximité immédiate de l'exploitation actuelle.

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction concernent essentiellement :

- la réduction géographique de l'emprise ;
- l'adaptation du calendrier des travaux.

Des mesures complémentaires auraient pu être attendues telles que :

- l'adaptation du calendrier d'abattage des arbres à cavités restreint du 1^{er} septembre au 15 octobre afin de réduire le risque de mortalité sur des individus de chiroptères en gîte ;
- un protocole spécifique d'accompagnement de l'abattage des arbres à cavité (observation à l'endoscope préalablement à l'abattage avec éventuellement système anti-retour, dépose spécifique des fûts) afin de réduire le risque de mortalité sur des individus de chiroptères en gîte ;
- la mise en place de barrières anti-intrusion pour les amphibiens et les reptiles;
- la mise en place d'un protocole de gestion adaptatif en phase exploitation afin d'éviter la colonisation d'espèces pionnières en phase chantier (colonisation du Pélodyte ponctué au niveau des ornières par exemple) et leur gestion en cas de colonisation afin de réduire le risque de mortalité;
- des mesures de précautions visant à limiter la diffusion d'espèces exotiques envahissantes.

Mesures de compensation

7 mesures de compensation sont prévues.

Via la SCI la Clarté, la société CHARIER CM a la maîtrise foncière sur la totalité des mesures compensatoires immédiates. Elle a pu déjà entamer des actions pour s'assurer de la bonne faisabilité des mesures compensatoires présentées. Ces mesures compensatoires proposées seront réalisées au plus proche du site de la carrière, en site Natura 2000, avec la recréation des habitats similaires aux habitats supprimés et un espace inondable d'une surface similaire à celle impactée.

Ces mesures sont les suivantes :

- MC 01: la restauration de 2,5 hectares de prairies mésophiles maigres de fauche (habitat Natura 2000). Elles se situent à environ 1 kilomètre des prairies impactées. La réussite de la conversion semble probable, des prairies mésophiles maigres de fauche étant déjà en place jouxtent les peupleraies (voir fiche détaillée de la mesure pages 298-299);
- MC 02: la restauration de 1,5 hectare de prairies longuement inondées favorables à trois espèces végétales patrimoniales protégées: le Céraiste douteux, le Trèfle de Micheli et la Renoncule d'Or à feuilles d'Ophioglosse (cf. fiche détaillée de la mesure pages 300-302);
- MC 03 : la restauration de 4,6 hectares de prairies hygrophiles avec la reconversion de parcelles de peupleraie (1751, 1747, 1752, en partie 0240, 0300), cf. fiche détaillée de la mesure pages 303-304 ;
- MC 04: la plantation de 3,4 kilomètres de haies bocagères, des espèces ligneuses présentes dans les haies bocagères impactées et plus globalement celles présentes dans le bocage du périmètre, les espèces implantées seront les suivantes et présentées par ordre de fréquence à obtenir dans les haies: Frênes, Aubépine monogyne, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Prunellier, Saules... Le linéaire est présenté figure 65 page 307, 8/10;
- MC 05 : la reconstitution de 0,5 hectare de fourrés ripicoles en faveur de la Bouscarle de Cetti et de la Rainette verte (figure 66 page 310, à proximité de la RD763 rue de la libération et du giratoire) ;
- MC 06: la reconstitution de 1,5 hectare de massifs boisés, avec la reconversion en boisements plurispécifiques de feuillus d'un délaissé parcellaire occupé actuellement par une prairie mésophile pâturée en permanence biologiquement pauvre (extrémité sud-ouest de la parcelle A 309) et de peupleraies (parcelles A 1133 et A 1745 à proximité du giratoire de la RD 762), figure 67 page 313;

• MC 07 : la mise en place de 3 nichoirs artificiels pour le Faucon pèlerin sur les bâtiments les plus hauts situés dans un rayon de moins de 2 kilomètres autour de la carrière et espacés les uns des autres d'au minimum 1 kilomètre (église de Liré, haut d'un convoyeur de stockage de sable toujours en place sur une ancienne sablière désaffectée haut des silos industriels de l'entreprise TERRENA à Ancenis. Cf. figure 68 page 316.

Concernant les haies et milieux boisés, les ratios de compensation s'élèvent à respectivement 100 % et 150 %. Compte-tenu de l'âge parfois ancien de ces milieux (en particulier des haies dont de nombreuses sections présentent des frênes têtards), ces ratios peuvent sembler insuffisants, car il y aura des pertes intermédiaires avant que la mesure compensatoire ne produise des arbres du même âge et des fonctionnalités équivalentes. Il y a aussi des nouvelles haies plantées en doublon de haies existantes, rendant la mesure inefficace (il est rappelé que l'intérêt de la haie réside notamment dans la fonctionnalité de ses interfaces et non pas uniquement dans la longueur du linéaire). En terme surfacique, les mesures compensatoires portent sur 14,8 hectares de milieux naturels qui possèdent déjà des fonctionnalités environnementales, certes pas toujours optimum, mais au sein desquelles seuls 6,5 hectares de cultures présentent un vrai gain écologique. Sur la carte du foncier, les parcelles appartenant au carrier possèdent déjà un enjeu écologique fort. Le CSRPN s'interroge ainsi sur la possibilité d'ajouter des parcelles cultivées à proximité de l'emprise foncière actuelle du carrier. En tout état de cause, compte-tenu des mesures proposées dans le dossier, le respect du principe d'équivalence écologique n'est pas démontré.

Par ailleurs, compte-tenu de la richesse écologique du site et de son classement au titre de Natura 2000, la mise en place d'une ORE pourrait être intéressante pour pérenniser à long terme la vocation écologique de ces terrains (y compris à l'issue de l'exploitation).

Mesures d'accompagnement

Il est proposé deux mesures d'accompagnement dans le dossier (pages 317 à 319 et pages 371 à 459). Tout d'abord, on trouve la gestion des coupes de bois à l'échelle d'un périmètre élargi. Ensuite, on trouve un plan de gestion conservatoire des espaces ligériens périphériques aux surfaces sollicitées et la mise en place de mesures de conservation du bocage. Cependant, ce plan de gestion est en cours de finalisation sur un périmètre élargi de 110 hectares. Il est regrettable qu'il ne soit pas finalisé au moment du passage en CSRPN, d'autant qu'il doit l'être pour l'enquête publique.

La mise en place d'une ORE pourrait être intéressante pour pérenniser à long terme la vocation écologique de ces terrains (y compris à l'issue de l'exploitation).

Un « prêt à usages » avec des clauses environnementales n'est pas possible, sauf à passer par un bail rural. L'agriculteur contractualisé peut donc refuser la clause dans le cadre d'un prêt à usages.

Par ailleurs, le plan de gestion pourrait être plus ambitieux en recherchant plus de surface sur des parcelles dégradées (cultivées par exemple) pour la mise en place des mesures compensatoires de manière à accroître les gains en faveur de la biodiversité.

Mesures de suivi

Les différentes mesures compensatoires font l'objet de deux démarches de suivis :

- suivi relatif à l'effectivité des mesures compensatoires (n+1, n+2, n+3, n+5, n+7);
- suivi relatif à l'efficacité des mesures compensatoires (tous les ans pendant 30 ans).

Le contenu, la fréquence et l'étendue des suivis semblent proportionnés aux objectifs auxquels ils doivent répondre. Toutefois – à l'exception de la mesure MC07 – les protocoles de suivis relatifs à l'efficacité de la mesure compensatoire pour la faune ne sont pas décrits. Il serait nécessaire de les stabiliser dans le dossier de demande de dérogation (groupes, protocoles, fréquence).

Cerfa

Il doit être question du Crapaud épineux et non du Crapaud commun en référence à l'espèce Bufo spinosus.

Autres éléments d'échange avec les membres évoqués en commission « espèces habitats » le 8 décembre

Le CSRPN se pose des questions sur l'absence de connexion de la boire des Filières avec la Loire qui serait responsable de la faible diversité piscicole telle décrite page 116 du dossier ?

Le pétitionnaire explique que la boire a été étudiée par Dervenn. Elle n'est connectée à la Loire qu'en période de crue, en hiver et l'ennoiement de la zone est alors tellement complet qu'elle disparaît dans l'inondation du secteur. Puis, dès que la crue se retire, la boire s'assèche très vite.

Le CSRPN fait cependant remarquer dans le cadre des travaux visant à dévier et reconstituer la boire des Filières, qu'un chenal d'un mètre sur un mètre, est un fossé non fonctionnel, pas une boire.

Il s'inquiète aussi des franchissements prévus dans le cadre du déplacement de chemins existants en matière de continuité écologique, et qu'une déviation agricole serait prévue sur un secteur à flore protégée.

Le pétitionnaire indique que la phase travaux de création de la nouvelle boire prend bien en compte les enjeux flores. Par ailleurs, la boire des Filières correspond aujourd'hui à une série de vasques reliées entre elles par d'étroits chenaux qui s'apparentent effectivement à des fossés. Les franchissements sont prévus précisément sur ces rétrécissements.

Le CSRPN s'interroge sur la remise en état qui prévoit un plan d'eau, mais aussi le dépôt de déchets inertes ?

Le pétitionnaire précise que les inertes ne vont pas recouvrir la zone de fouille. Le pompage va cesser et l'eau donc va donc remonter au-dessus des déchets inertes.

Le CSRPN indique que la rampe de déversement des inertes est placée au-dessus du front de falaise qui est une zone parmi les plus intéressantes au plan du paysage, et sans doute aussi de la diversité biologique. Une alternative moins préjudiciable est-elle possible ?

Le pétitionnaire indique qu'il n'a pas le choix d'un point de vue fonctionnel, mais que l'emprise est limitée, car un bulldozer étale les inertes dans le fond de la carrière, ce qui évite de multiplier les rampes.

Le CSRPN demande quelle sera la hauteur du front de taille résiduel ?

Le pétitionnaire explique que les pelouses calcicoles resteront, mais que cette hauteur ne sera pas suffisante pour permettre au Faucon pèlerin de nicher.

Le CSRPN indique qu'il manque un inventaire des lépidoptères nocturnes dans un contexte où 2 espèces protégées sont susceptibles d'être présentes : la Laineuse du prunellier et le Sphinx de l'épilobe.

Délibération

Sur la forme du dossier, le CSRPN demande plus de cohérence dans le fait que la Rainette arboricole est listée dans le Cerfa pour destruction d'individus, mais pas dans le Cerfa pour destruction d'habitat.

Le CSRPN demande les compléments d'inventaires suivants :

- sur les lépidoptères nocturnes en ciblant la Laineuse du prunellier *Eriogaster catax* et le Sphinx de l'Épilobe *Proserpinus proserpina*: pour ces deux espèces comme pour beaucoup d'invertébrés la bibliographie est souvent insuffisante et les données de présence ou d'absence méritent une actualisation. Les imagos de la Laineuse du prunellier volent essentiellement en octobre et ne viennent pas très facilement à la lumière [quand-même mieux que ceux de la Laineuse du cerisier *Eriogaster lanestris*] et la météo durant ce mois est plutôt capricieuse. Cela rend la détection par un inventaire nocturne particulièrement hasardeux. Au contraire, la recherche de chenilles au printemps est particulièrement facile sur les plantes-hôtes larvaires (prunelliers et aubépines) sur lesquelles elles construisent des nids de soie collectifs qui sont faciles à détecter. Attention cependant à ne pas les confondre avec celles de la Laineuse du cerisier, qui leur ressemblent beaucoup et parasitent les mêmes espèces végétales. Celles de *catax* sont un peu plus précoces et il convient de les chercher tôt en saison, dès le mois d'avril. En mai, elles ont quitté le nid collectif et sont plus difficiles à trouver.

C'est exactement l'inverse pour le Sphinx de l'Épilobe, dont les chenilles sont difficiles à trouver et les imagos très faciles à voir. Par contre, comme toutes les espèces printanières, leur émergence est très météo dépendante et il vaut mieux surveiller les bases de données en ligne régionales pour pouvoir programmer un inventaire à la bonne date, dès que les premières observations sont signalées. Le pic de vol dans la région va de la deuxième décade de mai à la première de juin, mais on en voit quelques-uns durant l'été. De plus, ce papillon est actif dès le crépuscule [mais il peut être attiré par la lumière plus tard dans la nuit] et de ce fait il est inutile de poursuivre un inventaire tard dans la

nuit. À la tombée de la nuit – comme beaucoup d'autres Sphinx – il butine volontiers les fleurs disponibles, en particulier celles de Chèvrefeuille. On peut alors le repérer à la lampe frontale quand il est en vol stationnaire en train de se nourrir. La recherche de chenilles est aléatoire mais peut représenter un complément, à l'occasion d'un inventaire diurne fin juin – juillet.

- sur les reptiles avec l'utilisation de plaques, y compris dans les secteurs actuellement présents dans le périmètre autorisé ;
- sur les chiroptères en sortie de gîtes en particulier au niveau des sections de haies mâtures ;
- un état initial sur la peupleraie soumise à défrichement.

Concernant les mesures d'évitement, le CSRPN demande :

- l'adoption d'un protocole de vérification de la présence des chiroptères lors de l'abattage des arbres à cavités ;
- des précisions sur les mouvements de terre et les risques associés aux espèces exotiques envahissantes. Il demande aussi que le carrier justifie pourquoi aucun dispositif de barrière anti intrusion n'est utilisé.

Concernant les mesures de compensation, il demande au carrier :

- d'améliorer le ratio de compensation des haies, et de réduire les linéaires en doublon en trouvant de nouveaux secteurs de plantation en élargissant le périmètre de compensation ;
- d'étendre les mesures sur les cultures les plus proches du périmètre actuel ;
- de garantir leur pérennité sur 30 ans.

Concernant les mesures d'accompagnement, le CSRPN demande :

- de finaliser le plan de gestion ;
- de mieux finaliser les conventions avec les agriculteurs.

Concernant les mesures de suivis, le CSRPN demande que les protocoles d'évaluation de l'efficacité des mesures compensatoires soient plus détaillés et fassent l'objet de protocoles pertinents.

Vote (22 votes exprimés, pouvoirs inclus):

• Défavorable en raison des absences mentionnées dans le présent avis : 22

Favorable : 0Abstention : 0

Le 19/12/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier